

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU MARDI 16 MAI 2023**

**Séance du mardi seize mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures.**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le neuf mai deux mille vingt-trois.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Bernard DENTENER est désigné secrétaire de séance.

**B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (62) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA - Pierre GRANDGENEVRE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DUBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET (jusqu'à la délibération 2023\_072) Marie-Madeleine CAMPAGNE (à partir de la délibération 2023\_058) - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN (à partir de la délibération 2023\_059) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (17)**

Arnaud DEVILLEZ à Sophie SPATOLA - Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Pierre GRANDGENEVRE - Maxime DEPLANCKE à César STORET (jusqu'à la délibération 2023\_072) - Serge LACONTE à Francis AMPEN - Antoine VERMEULEN à Jérôme DARQUES - Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Laurence BARROIS - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT (jusqu'à la délibération 2023\_059) - César STORET à Emidia KOCH (à partir de la délibération 2023\_072)

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 78**

**C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 04 AVRIL 2023**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 04/04/2023 a été approuvé à l'unanimité.

*Propos introductif*

*Le Président commence par remercier le secrétaire de séance ainsi que les élus d'être arrivés à l'avance, il explique que la circulation est perturbée suite à un accident Boulevard Abbé Lemire, ce qui explique le retard de certains des élus.*

*L'avancement de ce Conseil Communautaire est expliqué par la coorganisation de la CCFI, au square Plichon à Bailleul, de la retransmission en direct de l'Opéra de Giuseppe Verdi « Falstaff » le soir même à 19h45.*

*Le Président souhaite ensuite la bienvenue à Pierre-Louis Ruyant, nouveau maire de Vieux-Berquin depuis le 22 mars 2023 et qui assiste à son premier Conseil Communautaire.*

*Le Président commence alors par informer que la CCFI a déposé un dossier pour la cité de la bière au siège de la Région, quatre territoires ont déposé leur candidature, Arras, l'Avesnois, la Flandre Intérieure et Pévèle-Carembault. La prochaine étape consistera alors en la visite du site par les équipes de la Région et a priori un grand oral est prévu à l'horizon du mois de septembre durant lequel sera défendue la candidature. La première étape est passée, mais le gros du travail commence désormais, les élus ayant participé à ce projet sont félicités ainsi que les équipes de la CCFI et de l'Office du Tourisme qui ont fait un énorme travail pour que le dossier soit de qualité et remis dans les temps.*

*Le Président remercie à nouveau les élus ainsi que les élus municipaux à travers eux, qui ont participé aux deux réunions publiques relatives au passage en Communauté d'Agglomération, qui est le sujet principal du Conseil Communautaire du jour. Il y a eu 140 participants à la réunion d'Hazebrouck et 70 participants à la réunion de Bailleul ce qui est une belle représentation des élus du territoire et qui montre une envie de comprendre les enjeux du passage en Communauté d'Agglomération. Le sujet sera réabordé durant le Conseil.*

*L'aire de covoiturage de Steenvoorde a pu être officiellement ouverte, les 60 places sont désormais disponibles et utilisées puisqu'une utilisation grandissante de ce nouvel équipement a pu être constatée. La CCFI s'engage pour une mobilité plus durable en Flandre avec 370 000 euros d'investissements dont 100 000 euros de l'État et 100 000 euros du Département. C'est une très bonne nouvelle pour le déplacement sur le territoire.*

*De grands évènements vélo vont arriver avec les beaux jours, les 4 jours de Dunkerque qui s'arrêteront à Cassel et les championnats de France de cyclisme sur route du 22 au 26 juin 2023 donc 3 jours de compétitions officiels. Des animations seront proposées sur Cassel et Hazebrouck.*

*Le Président présente le calendrier à venir ; le 30 mai 2023 une Commission petite enfance se tiendra à l'espace de coworking de Méteren, le 15 juin 2023 une Commission développement économique se tiendra au même endroit, enfin une Commission de finances doit être fixée courant juillet.*

*Le Président propose alors aux élus le retrait d'office de la délibération numéro 18 prévue initialement à l'ordre du jour, puisque des éléments de sémantiques doivent être fixés pour que tout le monde soit au point sur cette délibération, ainsi Jérôme DARQUES propose que cela se fasse en Commission de finances.*

*Ainsi, le report de la délibération numéro 18 sera proposé afin qu'elle soit étudiée en Commission de finances pour être reproposée au Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.*

*Avant cela, le 20 juin aura lieu un Conseil des Maires dont le lieu n'est pas encore connu mais dont l'ordre du jour est très riche comme à l'habitude. Le Président propose que le nouveau Sous-Préfet puisse venir à l'issue de ce Conseil des Maires afin de se présenter, évoquer les enjeux qui concernent la Flandre pour les prochains mois et démontrer la très*

*ferme volonté de l'État d'accompagner la CCFI dans sa transformation en Communauté d'Agglomération.*

*Joël DEVOS prend la parole et intervient faisant remarquer au Président son oubli concernant le championnat de France des 100kms à pied de Steenwerck. Le Président reprend la parole et s'excuse de l'oubli.*

## **D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **RESSOURCES**

#### **> JURIDIQUE**

DELIBERATION 2023\_056

**Objet : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension des compétences Eau et Assainissement**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a cependant prévu que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences susmentionnées pouvaient s'opposer à ce transfert obligatoire, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1er janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales. Ce projet a fait l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment les communes membres et le syndicat mixte SIDEN-SIAN.

L'étude visait notamment à établir les conséquences de ces transferts pour l'ensemble des communes membre. A cet égard, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 48 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la CCFI se verra transférer le contrat de concession du service public d'assainissement conclue par la commune de Steenvoorde ainsi que l'ensemble des services et biens afférents à la compétence assainissement ;
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck.

Il est enfin rappelé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une plus grande souplesse dans la gestion des compétences eau et assainissement, l'article L. 5214-16 du CGCT prévoyant désormais qu'une communauté de communes (ou une communauté d'agglomération) peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement. La CCFI et les communes concernées entendent exploiter cet outil qui fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, tel que modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5214-21, L. 5711-3 ainsi que les articles de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Considérant qu'en application de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, une communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020, sauf si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de sa population se sont opposées à ce transfert ; qu'en tout état de cause, le transfert prend obligatoirement effet au plus tard le 1er janvier 2026 ; que les communes membres de la CCFI se sont valablement opposées au transfert de ces compétences ;

Considérant que lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ; que cette procédure est régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 combinées à celles, spéciales, de la loi 3 août 2018 précitée (v. en ce sens, CE, 29 juill. 2020, Cne Salses-le-Château, n° 437283) ;

Considérant que la compétence eau inclut notamment l'ensemble des attributions du service public de l'eau potable tel que défini au I. de l'article L. 2224-7 du CGCT, soit « *tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » la production d'eau comprenant « *tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute* » ; que la compétence assainissement des eaux usées comprend l'ensemble des services assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 du CGCT et notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article L5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 49 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence eau et aux 48 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement et qu'il appartiendra à la CCFI de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, les contrats doivent être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; qu'en l'espèce, le transfert des compétences entraînera le transfert de plein droit du contrat portant concession du service public d'assainissement conclu par la commune de Steenvoorde ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne par ailleurs le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; qu'en l'espèce, la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck et ceux afférents à la seule compétence assainissement pour la commune de Steenvoorde ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la

décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et à l'absence d'opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 3 août 2018 précitée.

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le principe d'un transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues aux communes membres, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023,
- de modifier les statuts de la CCFI, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, afin d'intégrer ces compétences obligatoires de la façon suivante :

*« I-F Eau*

*Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :*

- adhère au syndicat mixte SIDEN SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune d'Hazebrouck,
- exerce la compétence Eau pour la commune d'Hazebrouck (Régie des Eaux d'Hazebrouck),

*I-G Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT*

*Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :*

- adhère au syndicat mixte SIDEN SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde,
- exerce la compétence Assainissement des eaux usées pour les communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde »,

- de charger le Président de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer, ainsi qu'au Préfet du Nord.

*Le Président prend la parole*

*Il répond aux questions qui lui ont été posées par plusieurs élus sur l'agencement des délibérations concernant la transformation en Communauté d'Agglomération.*

*Il tient à expliquer comment la procédure va se passer de manière très concrète.*

*Le processus va se passer en deux temps : le premier étant celui de l'extension des compétences puisque la transformation en Communauté d'Agglomération exige la réunion de trois conditions. La première condition est une condition démographique que la CCFI remplit déjà à savoir plus de 50 000 habitants et une ville centre de plus de 15 000 habitants. La seconde condition nécessite une prise de délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux, cette condition n'est alors pas encore remplie et enfin une prise des compétences obligatoires relative à la transformation en Communauté d'Agglomération. Ce point est préalable au fait d'acter par la modification des statuts et la ratification de la modification de ces statuts par les conseillers municipaux, afin que le Préfet puisse constater que la Communauté de Communes exerce bien tous les points obligatoires nécessaires à cette transformation. Néanmoins l'extension de ces compétences ne sera applicable qu'au 31 décembre 2023.*

*La délibération concernant l'extension des compétences vaut souhait affirmé de la transformation en Communauté d'Agglomération même si cette délibération arrivera a priori au mois de juillet.*

*Dans la première délibération il est fait référence à l'extension des compétences eaux et assainissement et dans la seconde à l'extension et la modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'études sociales de l'habitat et l'aménagement d'espace et d'accueil des gens du voyage.*

*La principale modification réside dans l'extension des compétences de l'assainissement, le changement est bien là, même si dans les faits rien ne changera pour les redevables quel que soit le statut des habitants. C'est-à-dire qu'il y a bien pour les 46 communes adhérentes au SIDEN-SIAN une substitution des représentants qui seront des délégués communautaires, et concernant les communes ayant un statut un peu particulier, telle qu'une DSP, l'idée est de transférer la compétence via une convention qui va associer, la Ville d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération sur l'exercice direct de la compétence dans les conditions actuelles par la commune d'Hazebrouck. Une reprise identique aura lieu également pour Steenvoorde.*

*C'est un moment important pour la vie de la collectivité, on a beaucoup insisté sur les aspects techniques entourant la transformation ainsi que sur les aspects financiers mais le principal port de tout ce que l'on est entrain de faire c'est la question de la place du territoire sur le territoire régionale, c'est la place politique sur la scène régionale et nationale.*

*Il est évident que le territoire est identifié et qu'il a encore plus besoin de l'être demain pour pouvoir continuer ce développement stratégique en lien avec ce qui est en train de se passer, c'est un premier moment important que nous vivons ce soir qui va nous emmener jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de la transformation efficiente de notre structure.*

*Le Président laisse la parole aux élus s'ils souhaitent s'exprimer concernant l'extension des compétences.*

*Régis DUQUENOY prend la parole*

*En termes de transformation de compétence, qu'en sera-t-il du réseau défense incendie.*

*Le Président prend la parole*

*Il s'agit d'une compétence communale et elle restera communale.*

*Bertrand CRÉPIN prend la parole.*

*La question avait été posée sur le pouvoir de police du Maire au niveau de l'assainissement, ayant eu le cas sur la commune de Sainte-Marie-Cappel. Il faut savoir que toutes les maisons ne sont pas aux normes actuellement et que si un phénomène de pollution survient, c'est la mairie qui peut être condamnée puisqu'elle n'aura pas fait respecter la mise aux normes. Cela signifie que derrière c'est la Communauté de Communes qui devra prendre cela en charge, ce n'est quand même pas négligeable quand on voit le volume total des 50 communes, de plus il est complexe de faire respecter la mise aux normes.*

*Le Président prend la parole.*

*En effet cela est contrariant mais cela est déjà le cas aujourd'hui. La question de la police du maire est totalement déliée de la création de la Communauté d'Agglomération ou de l'exercice des compétences. Le sujet est différent et à aucun moment il n'a été question que le Président de l'intercommunalité dépossède les maires du pouvoir de police en la matière.*

*Bertrand CRÉPIN prend la parole.*

*À partir du moment où l'on transfère les compétences, on transfère également le pouvoir de police. Car ce n'est pas ce qui a été dit en réunion publique. Comment peut-on assumer les dégâts sur quelque chose dont on n'a plus la compétence, c'est un peu ambigu.*

*Le Président prend la parole.*

*C'est le maire qui conserve son pouvoir de police et effectivement c'est l'intercommunalité qui fera l'entretien et les investissements tout comme on le fait aujourd'hui, cela se passera exactement de la même façon.*

*Ce qui prime la dessus, c'est le bon sens. Quand cela devra être fait cela sera fait.*

**Vote :**

**Pour : 78**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2023\_057**

**Objet : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et L. 132-13 ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace ;

Concernant la compétence GEPU, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 46 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT,
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents à la compétence GEPU pour les communes d'Hazebrouck, de Morbecque, de Steenbecque et de Steenvoorde.

Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 46 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU et qu'il lui appartiendra de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Concernant la compétence « politique de la ville » : celle-ci inclut notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ; que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; qu'en cas de création du CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devient facultative ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de cette compétence entraînera le transfert du pilotage et de l'animation du contrat de ville de Hazebrouck, signé le 25 juin 2015 ; que ce transfert ne modifie pas l'engagement des signataires du contrat de ville à mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences respectives ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ; que la Communauté dispose d'ores et déjà des compétences suivantes : opérations programmées de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : programme local de l'habitat ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des

conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le principe d'une réécriture et d'une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023,
- de modifier les statuts de la CCFI afin d'intégrer ces compétences conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- de charger le Président de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer, ainsi qu'au Préfet du Nord.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

**> TOURISME**

**DELIBERATION 2023\_058**

**Objet : Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars de Cassel**

Depuis quelques années, le développement des camping-car et des vans aménagés ne cessent d'augmenter. Sur notre territoire, l'afflux de cette clientèle a notamment été perceptible en 2018 sur Cassel avec la victoire au « Village Préféré des Français ». Cette année-là, des sollicitations nombreuses allant jusqu'à une cinquantaine par week-end ont été enregistrées.

A cette période les équipements sur la ville de Cassel pour l'accueil et les services liés au camping-car étaient à l'abandon. La satisfaction client n'était plus au rendez-vous et le territoire n'était pas en capacité à répondre à cette demande.

Fin 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a pris la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires de camping-car. L'objectif était de créer une aire pour répondre à cette demande. Il a d'abord fallu identifier le site, budgéter le projet et mettre en œuvre l'opération (malgré la crise sanitaire liée au covid-19).

Aujourd'hui, les travaux sont en cours et l'aire pourrait ouvrir fin juin d'où cette proposition tarifaire pour l'année 2023. Cette aire se veut être une aire de stationnement et de services avec la possibilité de stationner, de passer la nuit, de vidanger les eaux noires et grises, de recharger en eau et en électricité et d'avoir sur site un bloc sanitaire ainsi qu'une aire de pique nique. Cette aire est située à Cassel, sur le site de l'ancienne aire qui a été complètement réaménagé.

Ce projet se fait également de concert avec la filière de l'hôtellerie de plein air car la segmentation de la clientèle des camping-caristes et des vanistes est large. Différents profils existent, entre :

- les adeptes des aires, auxquels les 19 places proposées correspondront,

- les adeptes du camping qui souhaitent un confort différent et pour lesquels le travail de relation avec nos partenaires reste extrêmement important,
- la clientèle mixte utilisant les deux et qui trouveront à Cassel un point de chute pour découvrir la Flandre, profiter des commerces et restaurants et qui jusqu'à présent ne disposaient pas d'équipement pour rester une nuitée sur le territoire de Cœur de Flandre et s'orientait vers le littoral.

Cette proposition tarifaire pour cette 1ère année d'exploitation vise à faire connaître l'équipement et de profiter des événements de renommée comme les Championnats de France de Cyclisme sur Route et l'ensemble de la programmation estivale sur Cassel. La proposition tarifaire tient compte des recommandations du fabricant des équipements, de la concurrence alentours et de la filière de l'hôtellerie de plein air. Un réajustement des tarifs pourra avoir lieu après cette année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-2, R. 2221-1 et R. 2221-97 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence Promotion du tourisme qui comprend la création, l'aménagement et l'entretien des aires de camping-car ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie portant sur les missions de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'ouverture prochaine de l'aire intercommunale de camping-car à Cassel ;

Considérant la nécessité de tarifier les prestations proposées, au regard de l'analyse faite sur les aires limitrophes, au sein de l'hôtellerie de plein-air et qui compte des conseils du fabricant des équipements ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars de Cassel comme suit :

|   | Type de Tarifs              | Prix TTC / camping-car |
|---|-----------------------------|------------------------|
| Forfait stationnement + eau + vidange<br>(+ bloc sanitaire) | 24 h                        | 11 €                   |
|   | 5 h                         | 6 €                    |
|   | 3 h                         | 4 €                    |
|   | 2 h                         | 3 €                    |
| Électricité en complément                                   | 24 h                        | 5 €                    |
|   | 5 h                         | 3 €                    |
|   | 3 h                         | 2 €                    |
|   | 2 h                         | 1 €                    |
|   | Taxe de séjour par personne | 0,70 €                 |
|   | Ticket perdu                | 50 €                   |
|   | Taux de TVA à appliquer     | 20,00 %                |

*Dominique JOLY prend la parole*

*En juin 2018, la CCFI a pris les compétences pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires de camping-cars. Pour répondre à la demande, il a fallu identifier le site, budgéter*

*le projet et mettre en œuvre l'opération malgré la crise sanitaire. En fin juin 2023 cette aire sera opérationnelle, cette délibération a pour but de valider les tarifs proposés dans le tableau pour l'aire de camping-car de Cassel. Cette grille tarifaire a été validée en Conseil d'exploitation le 9 mai 2023 en présence de César STORET et moi-même, elle se veut attractive, des options sont présentes et les prix sont en moyenne similaires à ceux proposés partout en France.*

*Il présente la grille tarifaire.*

**Vote :**

**Pour : 79**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_059**

**Objet : Adhésion à la fédération des entreprises publiques locales**

La fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL), association créée en 1946, réunie les collectivités actionnaires au sein de Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et de Sociétés Publiques Locales (SPL).

Cette structure permet :

- d'accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'EPL et 1 376 EPL françaises, permettant d'avoir des retours d'expérience,
- de sécuriser la capacité des collectivités à mobiliser des EPL pour leurs projets,
- de valoriser les actions engagées par les EPL,
- d'accompagner les collectivités étant en réflexion sur la création d'une EPL (identification de la forme appropriée, appui à la constitution de la société),
- de professionnaliser le pilotage des EPL (dans les relations juridiques, administratives, fiscales, comptables entre les collectivités actionnaires et leurs EPL).

L'adhésion à cette structure implique le versement d'une cotisation annuelle fixée à 6 000 € pour les collectivités locales de plus de 100 000 habitants.

Cette adhésion permettra à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- de faire bénéficier aux élus d'un accompagnement personnalisé (journées de formation, ligne téléphonique juridique dédiée aux enjeux de gouvernance, commission collectivités dédiée aux enjeux de gouvernance, organisation du contrôle analogue des EPL, guides pratiques...),
- d'être accompagnée dans le projet de création d'une SPL (réunion d'expertise, ligne téléphonique juridique dédiée à la phase de constitution, accompagnement aux réunions avec les services de l'État, déplacements lors des premières assemblées générales de la SPL, accès aux séminaires dédiés aux créations de SPL...)
- d'accéder à un réseau de retours d'expériences (grâce aux séminaires annuels, au congrès annuel avec les représentants des pouvoirs publics, aux commissions thématiques, aux ressources documentaires accessibles à distance...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Considérant les réflexions engagées sur l'évolution de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre et présentées en Conseil des Maires le 9 mai 2023 ;

Considérant la possibilité pour la CCFI d'adhérer à une entreprise publique locale, afin de diversifier ses moyens d'actions ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales afin de permettre à la CCFI de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée à 6 000 euros pour l'année 2023 (strate des collectivités locales de plus de 100 000 habitants),
- de donner délégation au Président pour procéder aux ré-adhésions durant les années suivantes.

*César STORET prend la parole.*

*Il remercie tout d'abord le Président d'avoir accepté d'avancer le Conseil Communautaire afin que les élus puissent assister à retransmission de l'opéra qui va avoir lieu à Bailleul.*

*Il avait été évoqué en Conseil des Maires la volonté de la CCFI de faire évoluer le statut juridique de l'Office du Tourisme pour être plus en phase avec les activités et missions que permettent les régies en SPA et surtout pour poursuivre le développement touristique étant donné que le tourisme est une politique stratégique de la Communauté de Communes.*

*Le statut sous le format de SPL (société publique locale) semble être le plus pertinent, c'est d'ailleurs le statut privilégié par les différentes collectivités qui se posent la même question.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_060

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route en 2023**

Considérant la délibération 2021/150 du 23 novembre 2021 portant sur la candidature de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2023 ;

Considérant la convention signée entre la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC), la CCFI et l'association Cassel Cyclisme Organisation (CCO) ;

Considérant la délibération 2022/031 du 15 mars 2022 portant l'attribution d'une subvention de 61 000 euros à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route en 2023 ;

Considérant la délibération 2022/130 du 15 novembre 2022 portant sur le versement anticipé de la subvention 2023 de 61 000 euros à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route en 2023 ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

L'association Cassel Cyclisme Organisation a sollicité la CCFI, la Ville de Cassel et la Ville d'Hazebrouck afin de se porter candidate à l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route de 2023 (du 22 au 25 juin 2023).

Le 6 janvier 2022, la Fédération Française de Cyclisme sur Route a attribué l'organisation de ces championnats aux communes d'Hazebrouck et de Cassel.

Afin de mener à bien cet événement et le déroulement de la manifestation, l'association a sollicité et bénéficié de la participation financière de la CCFI à hauteur de 122 000 euros.

Le coût prévisionnel total de la manifestation est estimé à 650 208 euros HT soit 804 900 euros TTC.

La participation financière publique totale sollicitée est de 342 000 euros avec :

- 30 000 euros auprès de la ville de Cassel ;
- 30 000 euros auprès de la ville d'Hazebrouck ;
- 80 000 euros auprès du Département du Nord ;
- 50 000 euros de la Région Hauts-de-France.

Lors de sa séance plénière du 31 janvier 2023, la Région Hauts-de-France a décidé d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'association CCO (Référence délibération Région n°2023.00014 du 31 janvier 2023). La subvention prévisionnelle initiale envisagée avait été estimée à 80 000 euros. Étant collectivité garante de l'événement, via la convention avec la FFC et afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, le CCFI doit apporter une subvention complémentaire de 30 000 euros.

#### **Il vous est proposé :**

- d'attribuer à l'association Cassel Cyclisme Organisation une subvention complémentaire de 30 000 euros au titre du budget 2023 de la CCFI dans la perspective de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route en juin 2023.

*César STORET prend la parole.*

*Les championnats de France de cyclisme sur route se dérouleront du 22 au 25 juin 2023 en Flandre et pour se faire la CCFI subventionne l'association Cassel Cyclisme Organisation à hauteur de 122 000 euros et se porte garante des participations publiques à hauteur de 342 000 euros. Parmi les financeurs, la Région a décidé d'attribuer une subvention de 50 000 euros, je les en remercie.*

*Dans le plan de financement, il avait été prévu une subvention de 80 000 euros en se basant sur le pourcentage d'intervention des différentes régions lors des précédentes éditions et de l'intervention du Département. Il nous faut donc compenser les 30 000 euros manquants.*

*Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.*

*Les 50 000 euros que la Région nous verse, sont les mêmes 50 000 euros qu'elle a versé à Saint-Omer en 2017. Ce n'est pas pour défendre, mais simplement que la Région finance chaque année à hauteur de 350 000 € les 4 jours de Dunkerque. Ainsi il n'y a pas de baisse de subvention par rapport au championnat de France en 2017.*

*Le Président prend la parole.*

*Non il n'y a pas de baisse de subvention, c'était une comparaison par rapport à ce que d'autres régions font, mais voilà chaque Région à sa politique de subvention. C'était le jeu,*

*on s'était porté garant à hauteur de 342 000 €, on est évidemment loin du compte et on se doit donc de supporter ces 30 000 € supplémentaires. Ce qui compte c'est que la fête soit belle.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023\_061

**Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – modification du périmètre du pôle gare d'Hazebrouck**

Depuis avril 2021 jusque mars 2024, d'importants travaux sont engagés sur le pôle gare d'Hazebrouck.

Ce projet intercommunal a plusieurs ambitions :

- renforcer l'accessibilité de la ville et ses infrastructures pour tous,
- favoriser l'intermodalité,
- requalifier un quartier et renforcer le lien entre Hazebrouck Nord et Sud.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés à proximité du pôle gare risque d'être fortement perturbé. En conséquence, les commerçants pourront subir une baisse de chiffre d'affaires, directement liée au manque de fréquentation qu'impliqueront les travaux.

Ainsi par délibération n°2021/036 du 16 mars 2021, les commerces situés dans les rues suivantes ont été déclarés éligibles au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux :

- Rue de la Gare
- Rue Nationale
- Boulevard Abbé Lemire
- Rue de la Clef
- Place de la Poste
- Rue de l'Hôpital
- Rue Notre Dame, jusqu'au croisement avec la rue du Contour de l'Eglise
- Rue de Bailleul
- Place Jeanne d'Arc
- Rue de Verdun
- Rue de Vieux-Berquin, de la rue Nationale à la rue Ferdinand Buisson.

Il convient d'ajouter la rue Ferdinand Buisson à cette liste.

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

**Il vous est proposé :**

- de déclarer les commerces situés Rue Ferdinand Buisson comme éligibles au fonds de soutien, en complément des rues mentionnées dans la délibération n°2021/036 du 16 mars 2021,
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*Depuis 2021 et jusqu'en 2024, d'importants travaux d'aménagements sont engagés sur le pôle gare d'Hazebrouck. C'est une perturbation pour les commerçants qui vont subir une baisse de chiffre d'affaires qui est liée directement peut-être à un manque de fréquentation et à des difficultés de circulation.*

*Ainsi le 16 mars 2021 une délibération avait été prise dans la cadre du fond de soutien aux commerçants et à cette époque onze rues étaient inscrites.*

*Il convient aujourd'hui d'ajouter la rue Ferdinand Buisson.*

*Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.*

*Il demande les critères d'intervention de l'IFI.*

*Le Président prend la parole.*

*Le commerçant doit justifier d'une perte de chiffres d'affaires conjoncturelle. En fonction du pourcentage de perte de CA. Il aura le droit à des prêts à taux 0.*

*Les prêts sont limités à 10 000 € par commerçant sur une période de 40 mois maximum.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_062

**Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – adaptation du périmètre sur le quartier Notre-Dame de Nieppe**

De début 2023 à mi-2025, d'importants travaux de requalification des espaces publics auront lieu sur le quartier Notre-Dame et l'espace Raymond LEDUC à Nieppe.

Les différents aménagements ont pour but de favoriser les espaces de rencontre, de partage et de développer l'offre en déplacement doux. Le quartier sera largement végétalisé afin d'offrir un véritable îlot de fraîcheur autour de l'église Notre-Dame.

Les travaux sont prévus selon le phasage suivant :

- phase 1 : démolition des garages et création d'un parking,
- phase 2 : aménagement du parvis Notre-Dame et des voiries périphériques,
- phase 3 : redéfinition du partage de la voirie de la rue d'Armentières (RD933),
- phase 4 : réhabilitation de l'ancienne maison du directeur et aménagement des abords.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés à proximité du parvis Notre-Dame et la rue d'Armentières risque d'être perturbé. Les commerçants pourront subir une perte de chiffre d'affaires, directement liée au manque de fréquentation qu'impliqueront les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles les commerces situés dans les rues suivantes au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux :

- Rue d'Armentières (entre le carrefour rue de la Lys et la rue de Gand)
- Parvis Notre-Dame
- Rue Faidherbe
- Rue du Pavé Fruit
- Rue de la Lys
- Rue du Centre

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

**Il vous est proposé :**

- de déclarer comme éligibles au fonds de soutien les commerces situés :
  - Rue d'Armentières (entre le carrefour rue de la Lys et la rue de Gand)
  - Parvis Notre-Dame
  - Rue Faidherbe
  - Rue du Pavé Fruit
  - Rue de la Lys
  - Rue du Centre,
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*De début 2023 jusqu'à mi-2025, d'importants travaux de requalification des espaces publics auront lieu sur le quartier Notre-Dame et l'espace Raymond LEDUC à Nieppe. Il y aura quatre phases de travaux, la démolition des garages, l'aménagement du parvis Notre-Dame et des voiries périphériques, la redéfinition du partage de la voirie de la rue d'Armentières et la réhabilitation de l'ancienne maison du directeur et l'aménagement des abords.*

*Ainsi il est proposé de rendre éligibles les commerces situés rue d'Armentières, le parvis Notre-Dame, rue Faidherbe, rue du Pavé Fruit, rue de la Lys et rue du Centre.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_063

**Objet : Aide au développement des entreprises : subvention à la société LEON Illumination sur la commune d'Hazebrouck**

La SARL LÉON, implantée à Hazebrouck, est spécialisée dans le domaine d'activité de la décoration et l'illumination événementielle, notamment durant la période de Noël. L'entreprise propose également à ses clients des prestations de décoration lors de salons ou de manifestations professionnelles. Elle emploie à ce jour 3 salariés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 16 MAI 2023

En 2022, pour se différencier de ses concurrents, le dirigeant souhaite proposer dans sa gamme de produits, des décorations non plus uniquement en métal mais aussi en PET recyclé. Pour cela, il fait l'acquisition d'un robot poly-articulé permettant l'impression en 2D des articles décoratifs.

L'intégration de cette technologie au sein de l'entreprise permet non seulement de travailler un matériau recyclable à l'infini mais aussi d'internaliser une production qui jusqu'alors était délocalisée majoritairement dans les pays de l'Est.

Cet investissement de 176 300 € devrait engendrer la création d'un emploi supplémentaire.

La Région et la CCFI ont été sollicitées par l'entreprise pour accompagner le présent projet d'investissement.

Au titre du dispositif « Investissement et performance industrielle » incluant les 2 000 € bonifiant la création d'un emploi, la Région a délibéré le 13 avril dernier pour une subvention de 37 260 € en faveur de l'entreprise.

En complément de cette subvention, la CCFI souhaite accompagner le développement de la SARL LEON sur le territoire, en bonifiant de 2 000 € la création d'emploi annoncée, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros**

|                                    | DEPENSES  | DEPENSES<br>SUBVENTIONNABLES | RECETTES   |                  |
|------------------------------------|-----------|------------------------------|--|------------------|
| Robot et son plateau de chargement | 176 300 € | 176 300 €                    | Région Hauts-de-France à l'entreprise (soutien à l'investissement) | 35 260 €         |
|                                    |           |                              | Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonification des emplois)   | 2 000 €          |
|                                    |           |                              | Communauté de Communes Flandre Intérieure                          | 2 000 €          |
|                                    |           |                              | Entreprise   | 137 040 €        |
| <b>TOTAL</b>                       |           |                              | <b>TOTAL</b>   | <b>176 300 €</b> |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le régime cadre n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Considérant la demande de subvention de la SARL LEON adressée à la CCFI en date du 18 août 2022 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SARL LEON au Conseil Régional et la délibération 2023.00227 du 13 avril 2023 du Conseil Régional octroyant une subvention de 37 260 € à l'entreprise ;

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 2 000 euros à l'entreprise LEON pour l'acquisition d'un robot poly-articulé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et LEON ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*La société LÉON, implantée à Hazebrouck, est spécialisée dans le domaine d'activité de la décoration et de l'illumination événementielle, notamment durant la période de Noël. La société a souhaité un grand changement consistant à utiliser un matériau recyclable appelé le PET recyclé et pour se faire, elle a souhaité aussi robotiser cette nouvelle activité. La société a donc demandé un subventionnement auprès de la Région, le coût de l'investissement est de 176 300 euros.*

*La Région a d'ores et déjà délibéré le 13 avril 2023 pour une subvention de 37 260 euros en faveur de l'entreprise. Et chaque fois, lorsqu'un dossier est éligible auprès de la Région, la CCFI accorde un complément, ici en bonifiant de 2000,00 euros la société LÉON pour la création d'un emploi qui est annoncé.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_064

**Objet : Echange de terrains entre la CCFI et la société Decherf Matériaux (SCI Juliad) à Bailleul**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-23 ;

Considérant la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la CCFI est propriétaire des parcelles ZW 331 et ZW 335 ;

Considérant que pour obtenir des parcelles plus facilement exploitables pour chacune des parties et suite à la demande du gérant de la SCI Juliad, propriétaire des parcelles ZW 333 et ZW 383, il est proposé de procéder à un échange de terrains à surface égale (1 611.6 m<sup>2</sup>) sans versement de soufite ;

Vu les avis des domaines en date du 23 juin 2022 et du 13 décembre 2022 qui conduisent à une estimation des terrains à 16 euros le m<sup>2</sup> pour les 4 parcelles concernées ;

**Il vous est proposé :**

- de conclure un échange de terrains équivalents entre la CCFI et la société Decherf matériaux, sise 2671 route de Lille à Bailleul,
- cet échange de terrains se traduira de la façon suivante :
  - o cession par la CCFI à la SCI Juliad d'une portion de la parcelle ZW 331, d'une surface de 625.7 m<sup>2</sup>,
  - o cession par la CCFI à la SCI Juliad matériaux d'une portion de la parcelle ZW 335, d'une surface de 985.9 m<sup>2</sup>,
  - o cession par la SCI Juliad à la CCFI d'une portion de la parcelle ZW 333, d'une surface de 1029.20 m<sup>2</sup>,
  - o cession par la SCI Juliad à la CCFI d'une portion de la parcelle ZW 383, d'une surface de 582.30 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cet échange de terrains,
- d'autoriser la SCI Juliad à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature de l'ensemble des documents afférents à cet échange de terrains,
- de préciser les modalités de l'échange, et notamment la prise en charge partagée des frais de géomètre induits pour procéder au bornage et aux découpages parcellaires par le biais d'une convention idoine.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*La société Decherf Matériaux, installée à Bailleul, a contacté la CCFI. En effet la société a des terrains contigus avec la CCFI. Ainsi à leur demande, un échange va avoir lieu entre deux de leurs parcelles et deux parcelles de la CCFI. La surface totale est 1 756 m<sup>2</sup>.*

*L'objectif étant d'avoir des parcelles plus rectangulaires et d'avoir plus de facilité aussi bien pour cette société que pour les futurs terrains CCFI.*

*Les frais de géomètre seront partagés entre les entités, une estimation des domaines a été faite à 16,00 € le m<sup>2</sup> pour les 4 parcelles concernées mais il s'agit-la simplement d'un échange, rien n'est vendu.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**➤ EMPLOI**

DELIBERATION 2023\_065

**Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2023**

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et qui prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant que les 50 communes qui composent le territoire actuel de la CCFI adhèrent aux missions locales de Flandre Intérieure et Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2023, d'un montant de 2,25 euros par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2023, d'un montant de 2,00 euros par habitant ;

**Il vous est proposé :**

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI), pour le service Mission Locale de Flandre Intérieure, à hauteur de 214 110 € pour l'année 2023 (population municipale : 95 160 habitants (INSEE 2020) \* 2,25 € / habitant = 214 110 €),
- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, pour le service Mission Locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), à hauteur de 15 056 € pour l'année 2023 (population municipale : 7 528 habitants (INSEE 2020) \* 2,00 € / habitant = 15 056 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les conditions de versement.

*Pascal CODRON prend la parole.*

*Il s'agit du financement de la Mission Locale Flandre Intérieure qui regroupe 53 communes, il s'agit des communes de la CCHF sauf Nieppe qui dépend du bassin armentierois. Nieppe cotise au travers de la CCFI.*

*Pour donner quelques chiffres, l'insertion des jeunes ayant des difficultés, des accidents de vie, de déscolarisation, c'est à peu près 3 700 jeunes qui sont accompagnés et rien que pour l'année 2022, c'est un peu plus de 1 000 jeunes. L'accompagnement c'est de l'orientation d'abord, une évaluation des compétences, puis trouver soit une formation qualifiante, soit des le mettre à l'emploi.*

*C'est près de 2 200 jeunes qui, en 2022, ont pu accéder à l'emploi soit dans des CDD soit dans des CDI, soit dans des CID d'intérim soit dans des CDD d'insertion.*

*La cotisation est inchangée par rapport à l'année 2022 donc c'est 2,25 € par habitant pour la Mission Locale de Flandre Intérieure et c'est 2 euros par habitant pour la Mission Locale de la Vallée de la Lys, parce que les structures administratives et techniques ne sont pas les mêmes entre la Flandre Intérieure et la Vallée de la Lys.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_066

**Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2023**

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,80 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de la participation pour 2023 à 0,80 € par habitant (population municipale - 102 688 habitants - INSEE 2020), soit 82 150.40 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

*Pascal CODRON prend la parole.*

*Il s'agit de la même chose que la Mission Locale, sauf qu'ici, on s'adresse à des adultes au-delà de 26 ans et des gens qui sont au moins depuis un an au chômage. Ici les valeurs et les objectifs sont les mêmes, tout d'abord avec des prises de contact pour évaluer les compétences puis un accompagnement afin de trouver des formations qualifiantes ou du travail.*

*C'est cofinancé par l'AGEFIPH, l'État, la Région, le Département et donc les communes et les collectivités. Donc la cotisation est calculée au nombre d'habitants et n'a pas changé par rapport à 2022, soit 0,80 centimes par habitant ce qui fait un montant de 82 150,40 euros.*

**Vote :**

**Pour : 79**  
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **➤ PROJETS EUROPEENS**

DELIBERATION 2023\_067

**Objet : Création d'un groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site frontalier de Callicanes**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre Occidentale, dont le projet Interreg QUALICANES.

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

Le premier projet concernant Callicanes a permis la démolition des anciens bâtiments douaniers belges et la création de la Maison de Callicanes. Ce bâtiment modulaire, inauguré en 2022, permet de préfigurer le projet final, en accueillant différents types d'activités à destination des citoyens. Son installation sur le terrain appartenant à la Province de Flandre occidentale est prévue jusqu'en 2024.

Pour la suite, le projet prévoit des travaux d'aménagement de voirie (feux tricolores, passages piétons, trottoirs...) afin de :

- sécuriser les carrefours,
- créer des aménagements cyclables,
- créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules et réduire la vitesse,
- créer une « place du village »,
- créer un parking poids-lourds.

Des études complémentaires ont été réalisées afin de préciser le plan directeur sur les volets voirie et paysage.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de conclure un groupement de commande avec la Province de Flandre Occidentale (Provincie West-Vlaanderen) pour le marché de maîtrise d'œuvre.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la CAO compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement. Au vu de ce qui précède, la Communauté de communes de Flandre intérieure et la Province de Flandre Occidentale souhaitent se regrouper dans le but de mutualiser l'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification du site frontalier de Callicanes.

Le projet de convention de groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération stipule que :

- le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- le droit français en matière de commande publique sera applicable au présent marché,
- la répartition financière du marché de maîtrise d'œuvre s'effectuera à part égale entre la CCFI et la Province de Flandre Occidentale,
- les membres du groupement s'assureront de la bonne exécution du marché dans leur périmètre de compétence,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant la définition du site de Callicanes d'intérêt communautaire par délibération n°2023/042 en date du 4 avril 2023 ;

#### **Il vous est proposé :**

- de créer un groupement de commande entre la CCFI et le Province de Flandre Occidentale pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site frontalier de Callicanes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication du marché de maîtrise d'œuvre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs,
- en cas d'appel d'offres, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la CAO ad hoc,
- le membre de la CAO représentant le coordonnateur exercera la présidence des réunions avec voix prépondérante,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces du marché qui interviendront avec le titulaire retenu ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

**Pascal CODRON prend la parole.**

*Il s'agit ici de Callicanes, j'ai déjà eu l'occasion de vous parler de l'évolution de ce projet qui fait partie des six projets Interreg que l'on suit au niveau de la CCFI, jusqu'à maintenant, on a eu la possibilité de détruire les anciens bâtiments douaniers belges et de créer la Maison de Callicanes. Il faut donc passer à un niveau supérieur maintenant puisque nous avons déjà présenté les types de travaux qui seraient envisagés afin de sécuriser les carrefours, créer des aménagements cyclables, créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules et réduire la vitesse, créer une « place du village » et un parking poids-lourds.*

*Pour se faire, il faut que nous ayons une convention avec nos collègues de la province de West-Vlaanderen et le projet de la convention du groupement de commandes stipule que le*

*coordonnateur du groupement, qui sera en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, sera la CCFI. Le droit français en matière de commande publique sera applicable au présent marché. La répartition financière du marché de maîtrise d'œuvre s'effectuera à part égale entre la CCFI et la Province de Flandre Occidentale. Les membres du groupement s'assureront de la bonne exécution du marché dans leur périmètre de compétence. Et une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023\_068

**Objet : Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre » - Soutien de la démarche au classement du Programme Man And Biosphère de l'UNESCO**

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre serait une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Étant donné :

- que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;
- que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;
- que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable ;

**Il vous est proposé :**

- de prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,
- de se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO,
- de délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, au niveau local et à l'international,

- de soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,
- de soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre,
- de proposer Madame Elizabeth BOULET comme élue référente de la CCFI sur ce projet d'extension de la Réserve de biosphère du marais Audomarois.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*En 2013, le marais Audomarois dans un périmètre plus petit que celui que vous voyez affiché à l'écran, a été reconnue réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO. C'est un classement obtenu pour 10 ans et qui tombe au bout de 10 ans, donnant lieu à un réexamen du projet global permettant de le labelliser de nouveau. Aujourd'hui, le marais est arrivé à cette échéance et son périmètre s'est agrandi, notamment sur certaines communes du Nord, dont Noordpeene.*

*La proposition pour la CCFI est que 5 autres communes rejoignent ce périmètre de réserve de biosphère dans le dépôt de ce nouveau projet. Il s'agit des communes de Buysseure, Eblinghem, Lynde, Noordpeene, Renescure et Zuytpeene.*

*Cette reconnaissance n'a aucun aspect réglementaire, c'est surtout pour prendre conscience qu'il faut protéger l'environnement de possibles activités humaines avec la préservation des milieux.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_069

**Objet : Instauration d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique**

**Contexte :**

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante installée dans le Nord depuis 2016. Il nuit particulièrement aux apiculteurs car il se nourrit des abeilles et stresse la colonie qui produit moins. Il présente un risque sanitaire en cas de piqûres, qui peuvent être nombreuses et très douloureuses, et peut venir en concurrence de notre biodiversité locale.

La destruction de nid est coûteuse et certaines personnes renoncent à intervenir. Des pièges peuvent être posés à mauvais escient et nuire à la biodiversité locale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite, à titre expérimental, soutenir financièrement la destruction de nids sur le territoire de Flandre Intérieure.

**Destruction de nids : critères d'intervention et montant de l'aide**

La destruction des nids doit être réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre. La CCFI privilégiera la destruction de nids proches de ruchers et proches de sites sensibles (habitations, écoles, infrastructures publiques...).

La destruction doit être réalisée par un professionnel agréé. La CCFI sera vigilante sur la méthode utilisée. En fonction de l'implantation du nid, certaines pratiques de destruction sont déconseillées. Les interventions seront subventionnées sous réserve que le désinsectiseur ait signé la charte proposée par la CCFI.

Public : communes, particuliers, exploitants agricoles,

Forme de l'aide : subvention,

Montant de l'aide :

- Agriculteurs et particuliers : 80% de la prestation dans la limite d'un plafond de 200 € TTC de dépenses. Participation réduite si la commune accorde également une subvention,
- Communes : 50% de la prestation avec un plafond de subvention de 200 € TTC.

Le versement de subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signée la charte de la CCFI.

#### Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon Asiatique uniquement. Une dernière période de piégeage de reine fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : Apiculteurs professionnels, communes.

Forme : Prêt avec obligation de suivre une formation et d'assurer un suivi hebdomadaire des pièges.

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 17 janvier et du 2 mai 2023 ;

Considérant l'engagement de la CCFI en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de limiter la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le dispositif expérimental de lutte contre le frelon asiatique,
- de valider les modalités d'octroi des subventions décrites dans la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Le frelon asiatique est une espèce classée au niveau national comme une espèce envahissante, sur lequel à l'heure actuelle, il n'existe pas de dispositif au niveau national ou départemental, mais le Département et la Région sont entrain de s'y pencher.*

*Le frelon asiatique est arrivé dans nos contrées et la CCFI est saisi par les communes et les apiculteurs pour savoir comment coordonner un dispositif de lutte efficace contre cette espèce.*

*Il faut savoir que lutter contre une espèce présente forcément un impact environnemental, donc tout ce que l'on proposera n'est pas neutre. L'enjeu pour nous, c'est d'avoir une solution coordonnée qui soit la moins impactante d'un point de vu environnemental.*

*Il y a plusieurs choses dans la lutte contre le frelon asiatique, d'une part il y a le piégeage, celui de printemps et celui d'été, nous n'avons pas prévu de piégeage de printemps puisque la Commission environnementale s'est réunie il y a moins d'une semaine et demie, et le piégeage de printemps est presque déjà trop tard. En revanche pour le piégeage d'été, la CCFI propose d'acheter des pièges à mettre à disposition des apiculteurs qui le souhaitent pour pouvoir faire un piégeage à proximité des ruchers. C'est un piégeage assez cadré, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il n'existe pas de piège 100 % sélectifs, forcément dans les pièges on risque de capturer d'autres types d'insectes utiles à la biodiversité.*

*L'idée aussi est de ne pas donner ces pièges à n'importe qui et n'importe comment, mais de conventionner leur utilisation, c'est-à-dire de les mettre à disposition des apiculteurs qui ont observé des frelons asiatiques à proximité de leur rucher.*

*Le deuxième volet de ce dispositif de lutte et qui concerne les communes, c'est la destruction de nids. Aujourd'hui nous sommes en période de fabrication de nids primaires, c'est-à-dire que les reines qui ont survécu à l'hiver créent des nids primaires, ce sont de petits nids de la taille d'une orange et donc plus difficiles à discerner. Néanmoins il est plus facile de les détruire à ce stade et cela est moins impactant. Ainsi il faut sensibiliser les habitants des communes via des publications municipales.*

*La destruction des nids est aussi quelque chose qui doit être encadré, aujourd'hui la destruction de nids se fait par l'injection d'un biocide dans le nid, le biocide tue les frelons mais aussi beaucoup d'autres choses. Laisser ce nid en suite en l'état est une bombe environnementale, il sera par exemple pris d'assaut par les mésanges qui vont dévorer les larves et autres. En tout cas il y a des dégâts, ainsi on travaille avec le groupement sanitaire apicole du Nord qui préconise que les entreprises qui interviennent pour la destruction de nids enlèvent le nid.*

*Si la CCFI subventionne la destruction de nids, elle ne doit pas le faire n'importe comment et pour n'importe qui. Donc une charte a été établie et qui est en cours de validation, elle établit les critères bien précis d'intervention. L'idée est que la CCFI fasse signer une charte aux entreprises du territoire mais pas que, qui seraient habilitées à intervenir pour obtenir la subvention.*

*La CCFI propose d'aller à la limite maximale de la subvention, c'est-à-dire jusqu'à 50 % du coût de la destruction d'un nid si c'est une commune qui en prend la charge. La CCFI peut aller jusqu'à 80 % du coût si c'est un particulier ou un agriculteur qui en font la demande.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2023\_070

**Objet : Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable (Boulevard de l'Abbé Lemire)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant que l'article L. 5214-16 V. du CGCT prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La CCFI a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck, une opération de réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire est prévue. Cette opération comprend la réfection de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable et la création d'un carrefour giratoire. Les travaux sont prévus pour cet été 2023 et dureront 3 mois.

S'agissant de la piste cyclable, cet aménagement entre dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100 % du reste à charge territorial.

Le coût total de l'aménagement cyclable est de 145 327,36 € HT.

Toutefois, la Ville d'Hazebrouck sollicite des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé), estimés à 10 381,77 € HT.

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le versement, par la Ville d'Hazebrouck, d'un fonds de concours d'un montant de 10 381,77 € HT au titre des aménagements supplémentaires pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

*Antony GAUTIER prend la parole.*

*Cette délibération numéro 15 consiste à accepter en recel le versement du fonds de concours de la Ville d'Hazebrouck pour des aménagements supplémentaires demandés dans le cadre de la rénovation du Boulevard Abbé Lemire qui inclut donc des travaux sur les trottoirs, sur la voirie, mais également des aménagements cyclables et donc l'objectif c'est de pouvoir accepter le versement à hauteur de 10 000,00 euros pour cet aménagement supplémentaire.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023\_071

**Objet : Demande de cofinancements auprès du Conseil Départemental du Nord pour la création d'aménagements cyclables sur le territoire de la CCFI**

Dans le cadre de son schéma directeur des aménagements cyclables, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a identifié la route du Steent'je (Bailleul) et la rue du Docteur Vanuxeem (Nieppe) comme appartenant au réseau dit « d'intérêt communautaire ».

Ces axes prévoient la création :

- d'un « chaucidou » (chaussée pour les circulations douces) sur la route du Steent'je (sous réserve de la validation départementale de l'expérimentation sur ce format d'aménagement),
- d'un anneau cyclable et d'un « chaucidou » sur la RD 422.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité et d'intermodalité sur le territoire, notamment pour ce qui relève du rabattement vers les pôles ferroviaires (gare de Bailleul, halte-gare de Nieppe).

Ces axes peuvent faire l'objet d'un cofinancement départemental selon certains dispositifs départementaux (APCD).

De plus, une partie des aménagements appartiennent au réseau structurant départemental cyclable du Département du Nord. La CCFI peut ainsi bénéficier d'un financement à hauteur de 90% maximum sur l'ensemble des aménagements cyclables, au titre du P.P.I. départemental cyclable.

Les montants estimés des travaux d'aménagements cyclables sont les suivants :

- 327 120,00 € HT sur la route du Steent'je (Bailleul),
- 296 541,84 € HT sur la RD 422 (Nieppe).

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter le Département du Nord afin d'obtenir des cofinancements pour la réalisation des aménagements mentionnés ci-dessus au titre des différents fonds existants (APCD et réseau départemental structurant),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Antony GAUTIER prend la parole.*

*Cette nouvelle délibération consiste à solliciter le Département du Nord afin d'aller chercher des sources de financement pour des projets qui figurent au schéma directeur des aménagements cyclables que nous avons adoptés en juillet 2021.*

*Ces deux projets concernent la ville de Bailleul et la ville de Nieppe avec d'un côté l'aménagement de la D 418 la route du Steen'je à Bailleul et de l'autre côté l'aménagement de la RD 422 la rue du Docteur Vanuxeem sur la commune de Nieppe.*

*L'objectif est d'aller solliciter le Département du Nord de façon à pouvoir venir financer ces projets d'investissements.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023\_072

**Objet : Proposition d'exemption aux obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) pour la commune de Steenvoorde - Période triennale 2023-2025**

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le décret n°2023-107 du 17 février 2023 ;

Vu le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-5 et suivants et R 302-14 et suivants ;

Vu le courrier de la commune de Steenvoorde sollicitant une délibération de la CCFI pour une demande d'exemption aux obligations SRU pour la période 2023-2025 ;

Cinq communes du territoire de la CCFI (communes comptant plus de 3 500 habitants) sont soumises aux obligations de construction de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU qui impose un taux de logements sociaux minimum à atteindre (Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck).

Au regard des obligations issues de la loi SRU, le logement locatif social doit représenter à minima 25% des résidences principales de la commune. En cas de non atteinte de ce taux, des objectifs de rattrapage sont fixés par l'Etat par période triennale.

Dans le cadre de la préparation de la période triennale 2023-2025, des décrets viennent préciser les possibilités d'exemption pour certaines communes et les possibilités pour les EPCI d'avoir un taux abaissé à 20% au lieu de 25 %, ce qui concerne la CCFI. (décret n° 2023-325 du 28 avril 2023).

Concernant les possibilités d'exemption, au regard des critères définis par décrets et des analyses transmises par les services de l'Etat (DDTM du Nord), seule la commune de Steenvoorde est éligible à cette exemption, sur proposition de l'EPCI à transmettre au Préfet.

Les listes des communes proposées à l'exemption avec avis des préfets doivent être transmises à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) au plus tard le 26 mai 2023. Sur avis de la commission nationale SRU, un décret listera les communes exemptées pour la période triennale 2023-2025 (publication du décret à paraître au plus tard en juillet 2023).

Pour rappel, la commune de Steenvoorde dispose d'un taux de logements sociaux à 9 %, inférieur aux taux susmentionnés. Pour la période triennale 2020-2022, la commune de Steenvoorde avait été exemptée de ses obligations de rattrapage au regard d'une faible desserte en transports en commun.

Pour autant, la commune de Steenvoorde a une forte volonté de produire du logement social pour rattraper son retard, avec notamment :

- un pourcentage de logements sociaux important prévu dans le PLUi-H pour toutes les OAP de la commune (à minima 40%, avec des projets atteignant 100% de logements sociaux),
- une politique volontariste en matière de lutte contre la vacance des logements, en lien avec l'étude portée par le Syndicat Mixte Flandre et Lys, de manière à développer le locatif social et le conventionné privé en diffus.

En ce qui concerne les conditions d'exemption pour le triennal 2023-2025, les critères ont été revus dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022. Le critère d'exemption pour faible desserte en transport en commun est remplacé par le critère « faible attractivité du fait de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ».

Les services de l'Etat nous ont transmis les analyses effectuées pour identifier les communes éligibles au regard de ces nouveaux critères et pour le territoire de la CCFI, seule la commune de Steenvoorde y répond pour les raisons suivantes :

- la commune est rattachée à une aire d'attraction au sens de l'INSEE inférieure à 30 000 habitants (aire de Steenvoorde),

- la commune est très mal desservie en transports en commun, avec un réseau de bus « Arc-en-ciel » très faiblement cadencé, rendant difficile l'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants,

*En effet, au-delà des emplois pourvus au niveau de la commune, de nombreux actifs travaillent également sur le Dunkerquois, l'agglomération lilloise ou les secteurs d'Hazebrouck et Bailleul. Ces derniers secteurs constituent par ailleurs les villes de rattachement pour de nombreux équipements de type lycée, hôpital...*

*Le temps de trajet en voiture est de près d'une heure, aux heures de pointe, pour rejoindre la métropole lilloise, de près de 45 minutes pour le Dunkerquois, et d'une vingtaine de minutes pour Bailleul ou Hazebrouck.*

*En transport en commun, le réseau de bus amenant vers Bailleul ou Hazebrouck est très faible (peu de trajets par jour, avec un temps de trajet avoisinant la demi-heure), d'où la nécessité de se déplacer en voiture pour se rendre à Hazebrouck ou Bailleul, voir pour rattraper un train en gare de Bailleul ou d'Hazebrouck en direction de l'agglomération lilloise et du dunkerquois (environ 30 minutes de train).*

- la faible attractivité de la commune, résultant de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, appréciée au regard des indicateurs repris par décret.

L'analyse de la situation de la commune doit prendre en compte à minima deux critères ne respectant pas les indicateurs de référence, parmi les 5 critères suivants :

- 1) Le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans : + 4.20% pour Steenvoorde (référence : taux d'évolution négatif),
- 2) Le taux de tension sur le logement locatif social : 5.2 pour Steenvoorde (référence pour exemption : 2 maximum),
- 3) Le taux de vacance structurelle (logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus) : 3.8 % pour Steenvoorde (référence pour exemption : taux supérieur à 3.54 %),
- 4) Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune au cours des trois dernières années ; 2.3 pour Steenvoorde (référence pour exemption : nombre inférieur à celui de l'EPCI, soit 4.3),

5) L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident : 123.8 pour Steenvoorde (référence 100 maximum).

Au regard de tous ces éléments, la Ville de Steenvoorde est donc éligible et respecte les critères permettant de justifier une exemption pour la période triennale 2023-2025, période durant laquelle la commune engagera d'important projets pour rattraper son retard en matière de taux de logements sociaux.

**Il vous est proposé :**

- de proposer la commune de Steenvoorde à l'exemption aux obligations de la loi SRU après analyse de la situation de la commune au regard des critères d'exemption repris ci-dessus,
- de transmettre la présente délibération au Préfet du département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*Cinq communes du territoire sont soumises à l'article 55 de la loi SRU, il s'agit des communes de Hazebrouck, Bailleul, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck. Il y a une subtile différence que vous trouverez entre les informations fournies dans la note de synthèse et ce qui figure dans la délibération de ce soir, c'est pour la simple raison que dans l'intervalle, nous avons reçu le décret du 28 avril pour la période triennale donc qui passe de 25 % à 20 %, ce qui plutôt une bonne nouvelle, concernant le taux obligatoire de logements sociaux. Néanmoins ce taux est tout à fait susceptible de repasser à 25 %.*

*La délibération concerne alors le fait pour certaines communes d'être exemptées de cette obligation de 20 % de logements sociaux. Les exemptions peuvent être sollicitées sur plusieurs critères de l'État qui sont remplis et après analyse des services de l'État, seule la commune de Steenvoorde peut faire l'objet d'une demande d'exemption en raison de deux critères principaux qui sont le fait qu'elle soit rattachée à une aire urbaine de moins de 30 000 habitants et le fait qu'elle soit mal desservie en transport en commun, qu'elle ne dispose pas notamment de gare.*

*Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.*

*Il remercie Eddie DEFEVERE de la présentation sobre, complète et factuelle sur éléments, mais tient à rappeler que la commune de Steenvoorde a été contrainte par différents éléments tel que le fait que le centre de Steenvoorde est devenu inconstructible et même non étendable à toute construction nouvelle et que surtout nous attendons avec impatience les opérations d'aménagements qui sont inscrites dans le PLU-I depuis quelques années, cela signifie 360 logements potentiels dont 40 % de logements locatifs, ce qui ferait quand même 140 logements supplémentaires. Néanmoins beaucoup de procédures sont dans les roues des aménageurs, ainsi nous avons alerté Monsieur le Préfet en lui demandant, qu'en vertu des obligations, même si seront exonérés, la volonté de cette loi et d'accueillir plus de monde, donc de construire. Et que ce soit pour les écoles, les commerces et les habitants, une commune qui s'agrandit est une commune qui vit, il y a donc une volonté de la part de la ville de Steenvoorde d'essayer d'atteindre, dans les meilleurs délais le pourcentage de 20 % de logements locatifs sociaux, et mon adjoint au logement, à ma gauche, est le premier porte-parole de cette mesure, merci.*

*Le Président prend la parole.*

*Merci Jean-Pierre et bien sur je l'ai dit et on a encore échangé ce matin en bureau communautaire, si l'État veut joindre l'acte à la parole sur les grands enjeux qui attendent notre territoire avec ce qu'il va se passer les prochaines années du côté de Dunkerque, si on a vraiment 20 000 emplois qui arrivent demain et donc 20 000 familles à loger, à priori il va falloir construire quelques logements et sans doutes assouplir quelques règles. Il faudra que l'État soit accompagnateur et facilitateur dans la construction de ces 20 000 logements qui ne manqueront pas d'irriguer en partie le territoire de la Flandre, cela semble évident.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RESSOURCES**

➤ **MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION 2023\_073

**Objet : Autorisation de signature du marché M23.011 : Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique allotie comme suit :

- lot n°1 : « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des bâtiments du siège communautaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure » (lot réservé à des entreprises adaptées ou structures équivalentes),

- lot 2 : « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la CCFI »,

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 16 mai 2023,

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou représentant à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande M23.011 « Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la CCFI - 2 lots » dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L. 1414-2 du CGCT, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Cela concerne tout simplement le marché de nettoyage des locaux du siège de la CCFI et des bâtiments en lots numéro 2, c'est une délibération par anticipation puisque la CAO va se réunir au mois de juin.*

*Cela consiste à autoriser le lancement de la procédure qui est déjà en cours et tout simplement la signature des résultats qui seront donnés par la CAO.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2023\_074

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

- d'adopter la modification du tableau des emplois suivante : création d'un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou de rédacteur territorial,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur ce poste et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Emidia KOCH prend la parole.*

*Il s'agit de proposer la création d'un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des opérations d'urbanisme à temps complet afin de remplacer Madame Anne-Sophie VANDAELE qui part de chez nous, à la retraite. L'agent qui a été sélectionné est actuellement technicien d'art de classe normale au ministère de la culture. Bien sur le grade de Madame VANDAELE sera supprimé du tableau des effectifs à la suite de son départ à la retraite.*

**Vote :**

**Pour : 78**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_034

**Objet : M22.028 – Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel (59)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°22--1530771 du 17/11/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20221117W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 janvier 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M22.028 : Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel (59) ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- DBO architectes (59000 Lille), mandataire avec Claezman Structure (59800 LILLE), VLP (92400 Courbevoie), SCOP Symoé (59000 LILLE), Becquart économistes et ingénieurs associés (59850 Nieppe) et Présence (59110 La Madeleine), co-traitants pour un montant total (missions de base et missions complémentaires) de 204 004,40 euros HT (montant provisoire des honoraires).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_035

**Objet : Avenant au marché M20.015 – Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2020/069 du 27 juillet 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché lot 1 Démolition de la passerelle actuelle et création d'une future passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck avec le groupement choisi par la CAO du 04 Août 2020,

Vu la décision de la CAO réunie le 04 août 2020 attribuant le marché pour l'offre variante proposée par le groupement composé de NGE GC Région Hauts de France (62060 ARRAS), mandataire, NGE FONDATIONS (92737 NANTERRE), BERTHOLD (55320 DIEU-SUR-MEUSE), BAUDIN CHATEAUNEUF MétalNord (59229 TETEGHEM), co-traitants pour un montant total de 6 182 292,20 € HT soit 7 418 750,64 € TTC,

Vu la délibération n°2023/019 en date du 07 février 2023, autorisant le Président ou son représentant à signer toutes les modifications du marché M20.015 – Lot 1 « Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne » qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications du marché afin de fixer le montant final du marché au regard des quantités réellement exécutées, d'intégrer des prix nouveaux par ordres de service, d'intégrer des modifications liées à l'exécution du marché et de prendre en compte l'augmentation des matières premières sur certaines prestations,

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M20.015 – Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne – Lot 1 avec le titulaire du marché pour un montant de 199 462,33 € HT, soit 239 354,80 € TTC.

Le montant du marché est augmenté de 3,23 %, le montant final du marché étant de 6 381 754,53 €, soit 7 658 105,44 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_036

**Objet : Signature d'une convention avec la société Eliaut pour la mise à disposition d'un parking à Méteren**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le dernier alinéa de l'article L 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques qui dispose que : « [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »,

Considérant la demande de la société Eliaut à Méteren d'occuper le parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren pour l'organisation d'une journée portes ouvertes,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention portant occupation temporaire à titre gracieux du parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren au profit de la société Eliaut dans le cadre de l'organisation d'une journée portes ouvertes.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est conclue pour la date de l'évènement, à savoir le 15 avril 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_037

**Objet : M22.020 – Lot 1 – Impression, adressage, mise sous pli, affranchissement et distribution de courriers et supports divers toutes boîtes sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2022/164 en date du 13 décembre 2022 attribuant le marché M22.010 - Lot 1 - Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de

supports d'information et de communication sur le territoire de la CCFI – Lot 1 : impression, adressage, mise sous pli, affranchissement et distribution de courriers et supports divers toutes boîtes sur le territoire de la CCFI.

Considérant la nécessité de commander deux articles non initialement prévus au marché et de les ajouter au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de commande du lot concerné.

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M22.020 relatif aux prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de supports d'information et de communication sur le territoire de la CCFI.

- Pour le lot 1 Impression, adressage, mise sous pli, affranchissement et distribution de courriers et supports divers toutes boîtes sur le territoire de la CCFI, avec la société COURRIER PLUS (59650 VILLENEUVE D'ASCQ) marché conclu pour un montant maximum de 160 000 € HT pour la durée totale du marché soit 24 mois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_038

**Objet : Acquisition d'une infrastructure de serveur informatique mutualisé**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle infrastructure informatique pour la mise en place d'une infrastructure informatique mutualisée ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000);

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 24 Mars 2023 pour un montant de 397 968,19 € HT, soit 477 561.83 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder à l'acquisition du matériel informatique, des licences, et de la prestation d'installation de l'infrastructure pour les services de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 477 561.83 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_039

**Objet : Action culturelle - Retransmission de l'Opéra de Lille**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel 2022-2026;

Considérant les orientations stratégiques du projet culturel et artistique ;

Considérant la volonté de la CCFI de renforcer son partenariat avec les scènes nationales et les festivals à rayonnement national et international ;

Considérant la volonté de la CCFI de favoriser la circulation des œuvres et des artistes, d'offrir à chacun une ouverture culturelle ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'organiser la diffusion en directe de l'opéra Falstaff, dans la mise en scène de Denis Podalydès et sous la direction musicale d' Antonello Allemandi, en partenariat avec l'Opéra de Lille.

La retransmission aura lieu le 16 mai 2023 à 20h à Bailleul et des ateliers de sensibilisation seront programmés en amont de la retransmission.

**Article 2 :** Le montant total de ces prestations est de 2 160 € TTC en faveur de l'Opéra de Lille.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_040

### Objet : Action culturelle - Les concerts de poche

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de confier l'organisation d'une action artistique « Les Concerts de Poche » sur le territoire de la CCFI :

- deux concerts au sein du territoire de la communauté de communes de Flandre Intérieure qui auront lieu en 2023
- des ateliers-spectacles dits « Musique en Chantier », réalisés en amont des concerts précités
- des ateliers dit « Longue durée », réalisés en amont du deuxième concert.

**Article 2 :** Le montant total de ces prestations est de 13 000 € en faveur de « Les Concerts de Poche ».

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_041

**Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie (budget annexe OM)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/114, autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie ;

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la CCFI, afin de faire face aux dépenses de la REOMI à compter de 2023 ;

Considérant l'offre en ligne de trésorerie de la BANQUE POSITALE en date du 02 mars 2023 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75 275 PARIS CEDEX 6, une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 4 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office /  
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Minimum 10 000 €  
pour les tirages.

Objet de la ligne de trésorerie : Disposer d'une trésorerie pour les dépenses liées à la  
REOMI, les recettes de ce budget étant perçue en juillet 2023 et en janvier 2024 ;

Disponibilité des fonds : 02/05/2023 ;

Taux d'intérêt annuel : taux €STR (floor 0%) + marge de 0,73% l'an ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts et CNU : périodicité trimestrielle ;

Frais de dossier : Néant.

Commission d'engagement : 4 000,00 € soit 0,10% du montant de la ligne de trésorerie.

Commission de mouvement : Néant.

Commission de non-utilisation : 0,000% du montant non utilisé.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour  
information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_042

**Objet : Réalisation de neuf branchements d'eau potable pour la zone d'activité du  
Pays des Géants de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre  
intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision  
concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des  
accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de  
fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes  
décisions concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'alimenter en eau potable, neuf parcelles dans la zone d'activité  
du Pays des Géants de Steenvoorde,

Considérant la consultation réalisée auprès de Noréade La Cornette 59670 CASSEL

#### DECIDE

**Article 1** : de signer une commande pour la réalisation de neuf branchements d'eau potable  
zone d'activité du Pays des Géants de Steenvoorde, pour un montant de 16 447,47 € HT,  
soit 19 736,96 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour  
information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_043

**Objet : Avenant n°1 à la convention portant attribution d'une subvention relative au cofinancement des projets de développement d'entreprises éligibles au fonds LEADER - La Savonnerie des Flandres**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2021/153 en date du 14 septembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention à la Savonnerie de Flandres – Aide au développement des TPE ;

Considérant le projet de l'entreprise individuelle « La Savonnerie des Flandres » consistant à aménager son espace de vente et investir dans du matériel de production afin d'accroître et de diversifier son activité ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant la demande de subvention déposée le 09 mars 2020 par la « Savonnerie des Flandres » auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant une subvention au titre de l'aide au développement des TPE.

Considérant la demande réalisée auprès des services du LEADER au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 04 novembre 2020.

Considérant l'obtention d'une subvention du conseil régional des Hauts-de-France d'un montant de 4 554,17 euros au titre du dispositif « soutien régional à l'Artisanat Commerce – Volet 1 : amélioration de l'accueil du public » ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que la « Savonnerie des Flandres » se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 16 531,85 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

Que cette subvention supplémentaire était consentie à hauteur de 2 584,29 euros HT ;

Qu'il convient de procéder par voie d'avenant afin de modifier le montant de la subvention supplémentaire ;

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 à la convention n°2021/277 portant sur le cofinancement de projets de développement d'entreprises éligibles au fonds LEADER – Savonnerie des Flandres . Cet avenant modifiera l'article 4 de la présente convention relatif au montant de la subvention.

**Article 2 :** Ampliation faite de la présente décision à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de communauté.

**Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de STEENWERCK concernant la parcelle cadastrée section E n°60 sise « 11 RUE DE NIEPPE », d'une surface de 561 m<sup>2</sup>**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de STEENWERCK en date du 16 février 2023 pour une parcelle cadastrée section B n°60 sise « 11 RUE DE NIEPPE », d'une surface de 561 m<sup>2</sup>, enregistrée sous la référence IA 059 581 23 O0002,

Vu la demande formulée par la commune de STEENWERCK en date du 30 mars 2023, indiquant vouloir préempter ledit bien, bien situé dans le centre bourg du village et à proximité du stade de football, afin de créer une extension des activités sportives avec quelques places de stationnement,

#### DECIDE

**Article 1 :** de déléguer à la commune de STEENWERCK, le droit de prémption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section E n°60 sise « 11 RUE DE NIEPPE », d'une surface de 561 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 février 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_045

**Objet : M23.003 - Étude trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant les avis n°23-17051 du 06/02/2023 et n°23-20780 du 13/02/2023 parus sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230206W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres initiale fixée au 27 février 2023 à 12h00,

Considérant la date limite de remise des offres modifiée au 06 mars 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M23.003 – Etude trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- AUDDICE BIODIVERSITE (59280 ROOST-WARENDIN), mandataire avec AUDDICE ENVIRONNEMENT (59286 ROOST-WARENDIN), co-traitant, pour un montant total de 96 048,00 € TTC (au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_046

**Objet : M23.005 - Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) - Lot 1 : travaux de voirie, de réseaux divers et d'espaces verts**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant les avis n°23-11218 du 24/01/2023 et n°23-25585 du 24/02/2023 parus sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230124W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres initiale fixée au 27 février 2023 à 12h00,

Considérant la date limite de remise des offres modifiée au 06 mars 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché M23.005 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – Lot 1 : travaux de voirie, de réseaux divers et d'espaces verts ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS, pour sa variante, pour un montant total du détail quantitatif estimatif de 148 668,50 € HT soit 178 402,56 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_047

**Objet : M23.005 - Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) - 3 lots - Lot 2 : fourniture et travaux d'installation en équipements et services**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant les avis n°23-11218 du 24/01/2023 et n°23-25585 du 24/02/2023 parus sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230124W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres initiale fixée au 27 février 2023 à 12h00,

Considérant la date limite de remise des offres modifiée au 06 mars 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché M23.005 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – Lot 2 : fourniture et travaux d'installation en équipements

et services ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- SARL AIRESERVICES (29900 CONCARNEAU), pour un montant global et forfaitaire de 70 369,10 € HT soit 84 442,92 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_048

**Objet : Festival du P'tit Monde 2023**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant l'organisation pour la 20ème année du festival « le P'tit Monde ». Festival pour petits, grands et vieux enfants avec une programmation jeune public et scolaire par le Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck, association de loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux ;

Considérant le festival du P'tit Monde est reconnu par les professionnels et les habitants avec une fréquentation en constante évolution avec un renouvellement permanent des propositions artistiques. Les spectacles ciblent l'ensemble de la population pour favoriser la découverte du spectacle vivant au jeunes public, favoriser l'intergénérationnel ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer les réseaux de lecture publique de son territoire ;

Considérant que le Centre André Malraux est partenaire de la CCFI.

### DECIDE

**Article 1 :** de confier la programmation et l'animation de projets culturels complétant l'offre du « Festival du P'tit Monde », correspondant à la communauté de communes Flandre intérieure, par la réalisation :

- Auteur à domicile « Lire et dire le théâtre en famille »
- Projet culturel dans les médiathèques et musées du territoire
- Exposition photographique itinérante
- Décentralisation de spectacles dans les communes de la CCFI
- La médiation culturelle.

De confier des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires participant au festival, les structures socio-éducatives et culturelles du territoire.

**Article 2 :** Le montant total de ces prestations est de 15 000 euros.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_049

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de l'Institut de la langue régionale flamande**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision n°2022/023 du 29 novembre 2022 relative à la Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux situés 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE au profit de l'Institut de la langue régionale flamande ;

Vu la convention n°2022/023 relative à la mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'Institut de langue régionale flamande,

Qu'il convient de procéder par voie d'avenant afin de modifier le cadre de la mise à disposition.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant à la convention portant sur la mise à disposition par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure des locaux situés 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE (59114) au profit de l'institut de la langue régionale flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael).

Cet avenant modifiera l'article 3 de la présente convention relative au cadre de la mise à disposition.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

*Le Président revient sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, puisque celui a été oublié en début de séance et remercie tout le monde pour la vigilance accordée à cet oubli.*

*Il remercie à nouveau l'ensemble des élus puisque toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité, et informe que le Sous-Préfet adresse ses félicitations à la CCFI pour l'extension des compétences.*

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.*

Le secrétaire de séance,



BERNARD DENTENER

Le président,



Valentin BELLEVAL

**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 16 mai 2023 :**

2023\_056 : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension des compétences Eau et Assainissement

2023\_057 : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage

2023\_058 : Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars de Cassel

2023\_059 : Adhésion à la fédération des entreprises publiques locales

2023\_060 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route en 2023

2023\_061 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – modification du périmètre du pôle gare d'Hazebrouck

2023\_062 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – adaptation du périmètre sur le quartier Notre-Dame de Nieppe

2023\_063 : Aide au développement des entreprises : subvention à la société LEON Illumination sur la commune d'Hazebrouck

2023\_064 : Echange de terrains entre la CCFI et la société Decherf Matériaux (SCI Juliad) à Bailleul

2023\_065 : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2023

2023\_066 : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2023

2023\_067 : Création d'un groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site frontalier de Callicanes

2023\_068 : Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre » - Soutien de la démarche au classement du Programme Man And Biosphère de l'UNESCO

2023\_069 : Instauration d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique

2023\_070 : Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable (Boulevard de l'Abbé Lemire)

2023\_071 : Demande de cofinancements auprès du Conseil Départemental du Nord pour la création d'aménagements cyclables sur le territoire de la CCFI

2023\_072 : Proposition d'exemption aux obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) pour la commune de Steenvoorde - Période triennale 2023-2025

2023\_073 : Autorisation de signature du marché M23.011 : Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure

2023\_074 : Modification du tableau des effectifs